

**Séance du lundi 12 décembre 2011**

Date de Convocation : mardi 6 décembre 2011

Nombre de Conseillers en exercice : 43

**N° 2011.12.20 - Contrat Enfance et Jeunesse: Convention avec la CAF de l'Ain**

**Présents :**

Jean-François DEBAT, Michel FONTAINE, Guillaume LACROIX, Nadia OULED SALEM, Pascal BORGIO, Claudie SAINT ANDRE, Alain BONTEMPS, Denise DARBON, Benjamin ZIZIEMSKY, Françoise COURTINE, Yves GAUTHIER, Bernadette CONSTANS, Philippe BERNIGAUD, Françoise BOZON, Philippe BRICARD, Vasilica CHARNAY, Sylviane CHENE, Abdallah CHIBI, Véronique COLLET, Charlotte DOMINJON, Raphaël DURET, Jean-Marc GERLIER, Bernard GUILLEMAUT, Nicole GUILLERMIN, Guylain HERVE, Jean LECLAIR, Suzane MOCCOZET, Thierry MOIROUX, Evelyne NOLL-FONTENILLE, Elisabeth PASUT, Huguette PEISSET, Christian PORRIN, Véronique ROCHE, Jean-Paul RODET, Caroline ROHRHURST

**Excusés ayant donné procuration :**

Monique DUTHU à Christian PORRIN, Nicole BARREAU à Nadia OULED SALEM, Patrick BLANCSUBE à Sylviane CHENE, Pascale BONNET SIMON à Pascal BORGIO, Sébastien GUERAUD à Raphaël DURET

**Absents :**

Jean-Michel BLANC, Xavier BRETON, Emeric THUILLIEZ

**Secrétaire de séance :** Vasilica CHARNAY

**Rapporteur :** Denise DARBON

**EXPOSE**

**Rappel du contexte**

Mis en place le 1<sup>er</sup> juillet 2006 par une circulaire de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales, le Contrat Enfance et Jeunesse remplace les contrats enfance et temps libres.

Le contrat enfance visait à développer l'accueil des enfants de 0 à 6 ans.

Le contrat temps libre visait à développer les actions dans les domaines de la jeunesse et des centres de loisirs.

Le 1<sup>er</sup> Contrat Enfance et Jeunesse (CEJ) s'est traduit financièrement par une baisse de la participation de la CNAF, du fait de la réduction du taux d'intervention, et de la non prise en compte de certaines actions financées dans les contrats antérieurs, avec une dégressivité étalée par un plafonnement à 3% par an.

**Motivation et opportunité de la décision**

Ce nouveau Contrat Enfance et Jeunesse est prévu pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2011 au 31 décembre 2014.

Il prévoit la poursuite du co financement par la CAF des actions destinées aux enfants et aux jeunes jusqu'à 17 ans révolus, en privilégiant le développement et l'amélioration de l'offre d'accueil.  
La dégressivité va se poursuivre mais elle sera compensée par l'inscription au contrat d'actions nouvelles et par le développement d'équipements.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**VU** l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

**VU** l'avis favorable émis par les commissions Action sociale et Petite enfance et Finances, administration générale, technologies et communication, lors de leurs réunions respectives en date des 24 novembre et 1<sup>er</sup> décembre 2011 ;

**VU** la circulaire de la CNAF en date du 1<sup>er</sup> juillet 2006 remplaçant les contrats enfance et temps libre par le Contrat Enfance et Jeunesse ;

### **A L'UNANIMITE 40 voix**

**ACCEPTE** les termes de la convention Contrat Enfance et Jeunesse à intervenir avec la CAF et dont les conditions principales sont les suivantes :

#### **Engagements des partenaires**

- **Pour la Ville**

#### **Dans le domaine de la Petite enfance**

**Action nouvelle** : création de 18 places d'accueil supplémentaires à l'Espace Petite enfance de la Reyssouze.

#### **Actions reconduites** :

- maintien du nombre de places proposées dans l'ensemble des équipements hors nouvel équipement ;
- inscription des actions Petite enfance dans le Plan Educatif Local de la Ville ;
- maintien du Relais d'Assistant(e)s Maternel(le)s.

#### **Orientations à poursuivre et à développer**

- continuer à favoriser la mixité sociale et l'adaptation des places aux familles ;
- développer des actions de parentalité.

#### **Dans le domaine de l'enfance et de la jeunesse**

#### **Actions nouvelles** :

- accueil Jeunes au centre social "Reyssouze"
- accueil Jeunes au pôle social "Terre en couleurs"

#### **Actions reconduites** :

- maintien de l'offre d'accueil des centres de loisirs (Vennes, Terre en couleurs, Cloé, Daudet, Léon Bellet) ;
- maintien des postes de coordonnateur enfance et jeunesse.

- **Pour la CAF**

#### **Actions éligibles dans le domaine de la Petite enfance** :

Versement de la Prestation de Service Enfance Jeunesse au taux de 55 % pour :

- les 18 places créées de l'Espace Petite enfance de la Reyssouze ;
- les 47 places (Pirouette et Casse-Noisette ; référence : contrat crèche) ;
- le Relais d'Assistant(e)s Maternel(le)s avec plafonnement des dépenses.

**Actions éligibles dans le domaine de l'enfance et de la jeunesse :**

Versement de la Prestation de Service Enfance Jeunesse pour :

- le financement des postes de coordination (0,75 + 0,25 ETP pris en compte par la CAF) ;
- le financement des 5 centres de loisirs ayant connu un développement de leur activité entre les années 1997 (avant contrat) et l'année 2005, période couverte par le précédent contrat temps libre ;
- l'accueil Jeunes du centre social "Reyssouze" ;
- l'accueil Jeunes au pôle social "Terre en Couleurs".

Le montant forfaitaire dégressif sera encore appliqué pour les actions et développements précédemment financés dans le 1<sup>er</sup> Contrat Enfance et Jeunesse (CEJ) , avec un plafonnement de la baisse à 3 points par an (perte de 94 000 € sur les 4 ans).

La Prestation de Service Enfance et Jeunesse, calculée sur la base d'un montant annuel forfaitaire, est réajustée en fonction :

- du maintien de l'offre existante avant la présente convention ;
- de la réalisation des actions inscrites ;
- du niveau d'atteinte des objectifs avec notamment le respect de la règle de financement des actions de développement et de pilotage ;
- du respect des taux d'occupation ;
- de la fourniture des justificatifs portant sur l'ensemble des actions financées.

Des avenants pourront être signés pendant la durée du contrat si l'offre de service est modifiée à la hausse (prise en compte de l'augmentation du temps de coordination enfance, + 0,25 ETP, et accueil Jeunes Amédée Mercier notamment).

Tableau financier récapitulatif (pour 2006 : montant avant le CEJ ; pour 2010 : dernière année du 1<sup>er</sup> CEJ, de 2011 à 2014 : montants prévus au 2<sup>ème</sup> CEJ).

		Avant le CEJ	Dernière année 1 <sup>er</sup> CEJ	Nouveau CEJ			
Année		2006	2010	2011	2012	2013	2014
<b>Continuité du contrat (avec dégressivité)</b>		437 580 €	339 938 €	309 000 €	286 530 €	264 760 €	247 570 €
<b>Actions nouvelles</b>	+ 18 places créées			0 €	16 015 €	48 862 €	50 139 €
	Accueil jeunes Reyssouze + Terre en Couleurs			9 811 €	32 545 €	40 324 €	38 094 €
<b>TOTAL</b>		437 580 €	339 938 €	318 811 €	335 090 €	353 946 €	335 803 €

**DECIDE** la passation, pour une durée de quatre ans à compter du 1<sup>e</sup> janvier 2011 d'un "Contrat Enfance et Jeunesse" entre la Ville de Bourg-en-Bresse et la Caisse d'Allocations Familiales de l'Ain.

**AUTORISE** le Maire, et en cas d'absence ou d'empêchement l'adjoint faisant fonction, à signer, au nom et pour le compte de la Ville de Bourg-en-Bresse, le Contrat Enfance et Jeunesse, précisant les modalités de financements 2011 à 2014 par la Caisse d'Allocations Familiales de l'Ain pour les actions relevant de ce contrat.

**PRECISE** que les recettes correspondantes (cf. tableau financier récapitulatif ) pour les services Petite Enfance et Action Educative seront imputées sur les crédits ouverts au budget principal de l'exercice en cours, chapitre 74 "Dotations et participations", nature 7478 "Autres organismes".

Acte reçu le 14 décembre 2011  
par la Préfecture de l'Ain,  
Notifié ou publié conformément à la réglementation  
le 20 décembre 2011